

# Règlement Jeu – Concours Larousse x Lunii sur Facebook

## ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU

La société Lunii (ci-après, « la Société Organisatrice »), SAS au capital de 11 415,00 euros, dont le siège social est situé 166 boulevard Voltaire 75011 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (France), sous le numéro 802 801 472, organise avec son Partenaire un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Concours Larousse x Lunii» (ci-après, le « Jeu ») du 03/02/2022 à 8h30 au 07/02/2020 12h00 (heure française) (ci-après, la « Durée du Jeu »), et accessible sur le compte Facebook de Lunii : <https://www.facebook.com/luniimaginaire/> (ci-après, le « Site »). Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.

La participation au jeu n'est possible uniquement que sur le Site durant la Durée du Jeu.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en :

France métropolitaine, Belgique, Suisse et Luxembourg

qui désire participer gratuitement depuis la page Facebook de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse email ou compte Facebook) par famille pendant toute la Durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que des conditions générales, des conditions liées au traitement des données et autres conditions de Facebook accessible à l'adresse suivante : <https://fr-fr.facebook.com/terms/>

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur Facebook). Pour participer au Jeu, les participants devront procéder de la manière suivante :

- laisser un commentaire (hors photos, émoticônes, likes; Gif, stickers, vidéos) sur la publication (post d'origine) mentionnant le Jeu.

Le contenu du commentaire de participation ne doit pas contrevenir aux lois et réglementations en vigueur sous peine de disqualification ou de poursuite judiciaire de la part de la Société Organisatrice.

Sont notamment illicites et strictement interdites dans la zone dédiée aux commentaires et donc seront rejetées les incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, tous propos à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobes ou révisionnistes ou plus généralement, diffamatoires ou injurieux.

Sont également interdits tous propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère nuisible, menaçant, abusif, haineux, constitutif de harcèlement, vulgaire, obscène, menaçant ou divulguant des informations relatives à la vie privée d'une personne ou susceptibles par leur nature d'y porter atteinte en dévoilant des coordonnées personnelles (email, adresse postale, téléphone...), comme au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre hommes et femmes ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs, reproduisant des échanges privés, utilisant des œuvres protégées par les droits d'auteur (textes, photos, vidéos...), toutes contributions à caractère pornographique (et images de nudité), pédophile, ou violent, sans que cette liste ne soit exhaustive...

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer tous commentaires susceptibles de contrevenir à la loi, aux interdictions précitées ci-dessus.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes Facebook ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email.

## **ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS**

**La Société Organisatrice met en jeu trois (3) lots attribués de la manière suivante :**

**Un seul lot sera attribué par personne** (même nom, même adresse, même compte Facebook), **sur un total de 3 lots mis en jeu.** Les gagnants seront désignés par tirage au sort après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Seuls les participants ayant respecté les modalités de participation prévues à l'article 3 du présent Règlement seront éligibles aux tirages au sort prévus au présent article.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, les dotations seront définitivement perdues et aucun tirage au sort ne sera organisé et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Les gagnants seront mentionnés en commentaire de la publication (post d'origine) du Jeu. Les gagnants désignés seront contactés tout d'abord par messagerie privée Facebook par la Société Organisatrice. Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message privé Facebook, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle ou autres, les pages des réseaux sociaux de la Société Organisatrice et de ses Partenaires, sur le site Internet de la Société Organisatrice et de ses Partenaires et sur tout site ou support affilié de la Société Organisatrice et de ses Partenaires, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

La participation au Jeu débute le 03 février 2022 à 8h30 (heure française) et s'achève le 07 février 2022 à 12h00 (heure française). A l'issue du décompte des commentaires obtenus sur la publication (post d'origine) du Site et après le tirage au sort effectué par la Société Organisatrice, la Société Organisatrice procédera alors à la divulgation du nom des gagnants le 07 février 2022 sur la publication (post d'origine) du Jeu publiée le 03 février 2022 sur le Site de la Société Organisatrice.

Chaque tirage au sort réalisé aléatoirement via l'outil Facebook Random Picker : <https://commentpicker.com/business-facebook.php>

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

**Une (1) Fabrique à Histoires Lunii (d'une valeur de 59,90€) + l'album audio "Pompy Super Pompier" proposé avec les éditions Larousse (d'une valeur de 9,90 €).**

**Deux lots comprenant chacun 5 albums Pompy Super Pompier en format papier offerts par les éditions Larousse (d'une valeur de 34,75 € par lot).**

La valeur totale estimée des lots est de 139,30€.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut pas être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Suite à sa participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email ou par messagerie privée de Facebook dans les 5 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les lots physiques seront envoyés aux gagnants par voie postale. Lunii se charge de l'envoi de l'exemplaire de Ma Fabrique à Histoires. Le code pour obtenir l'album audio sera envoyé par Lunii par email ou par message privé sur Facebook. Les livres papier seront expédiés par les éditions Larousse.

La Société Organisatrice et son Partenaire ne pourront être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice ou de son Partenaire, ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice ou de son Partenaire.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

## **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 8 : AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

Du seul fait de sa participation au Jeu, le gagnant autorise la Société Organisatrice et ses Partenaires à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Facebook et Instagram de la Société Organisatrice ou de ces Partenaires, et sur tout site, ou réseaux sociales, support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour ce Jeu. Dès lors, il n'aura pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement. La Société Organisatrice et ses Partenaires ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale). Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou

d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il conviendra de s'adresser directement auprès de la Société Organisatrice et non auprès de Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

## **ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses Partenaires, prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à l'adresse : [mesdonnees@lunii.com](mailto:mesdonnees@lunii.com)

## **ARTICLE 11 : DEPÔT DU REGLEMENT**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé sur chaque publication des concours sur la page Facebook de la Société Organisatrice. Il est consultable également à l'adresse suivante : [lunii.co/reglement\\_concours\\_larousse\\_lunii](http://lunii.co/reglement_concours_larousse_lunii)

## **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.